

# FRAZER

## 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**FRAZER**  
Code GIFAP : EC (concentré émulsionnable)  
26,5 g/l de pyraflufène-éthyl (ISO)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Défanant pomme de terre, herbicide et épamprage vigne, à usage agricole

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE  
LA CAFOURCHE  
491 RUE SIMONE VEIL  
33860 VAL DE LIVEPNE  
05.57.32.48.33.  
approgritche@gritche.com

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Techniques (ATP)

#### Classes et catégories de danger

Danger par aspiration, cat. 1  
  
Irritation cutanée, cat. 2  
Sensibilisation cutanée, cat. 1  
Irritation oculaire, cat. 1  
Toxicité aiguë inhalation, cat. 4  
Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu, cat. 1  
Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique cat. 1

#### Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 : Provoque une irritation cutanée  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux  
H332 : Nocif par inhalation  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



#### Mention d'avertissement

#### Mentions de danger

#### DANGER

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.  
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir et appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
P391 : Recueillir le produit répandu.

#### Conseils de Prudence - Prévention

## FRAZER

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**Dans le cas d'une utilisation en désherbage (vigne), s'ajoutent les Spe suivantes :**

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages avant floraison et d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages après floraison.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu. **Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage : -**

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	2,60	129630-19-9	pyraflufène-éthyl (ISO) = ethyl 2-chloro-5-(4-chloro-5-difluoromethoxy-1-methylpyrazol-3-yl)-4-fluorophenoxyacetate
2	>60-<70	pas de n° CAS *	hydrocarbures C10-C13, aromatics <1% naphtalène* (voir section 16)
3	>5-<15	96-48-0	butyrolactone
4	>2-<7	9002-92-0	dodecan-1-ol, ethoxylated
5	≥1-<5	99734-09-5	tristyrylphenol ethoxylates
5'	≥1-<5	68953-96-8	benzenesulfonic acid, mono-C11-13 branched alkyl derivs, calcium salts
Substance avec une VLEP (voir section 8)			
2'	≥0,1-<1	91-20-3	naphtalène
5''	≥1-<5	1330-20-7	xylène

Numéro	N° CE	Approuvé danger Règ. 1107/2009	Pictogrammes SGH Règ. 1272/2008	Mentions de Règ. 1272/2008
1	/	oui	SGH09	H400 (M facteur =1000), H410 (M facteur =1000)
2	922-153-0	/	SGH08, SGH09	H304, H411, EUH066
3	202-509-5	/	SGH07, SGH05	H302, H318, H336
4	500-002-6	/	SGH05, SGH09	H318, H400
5	pas de n°EC	/	/	H412
5'	273-234-6	/	SGH07, SGH05, SGH09	H312, H315, H318, H411
Substance avec une VLEP (voir section 8)				
2'	202-049-5	/	SGH07, SGH08, SGH09	H228, H302, H351, H400, H410
5''	215-535-7	/	SGH02, SGH07	H226, H312, H332, H315

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

**En cas de contact cutané** Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

**En cas de projection dans les yeux** Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

**En cas d'inhalation** Mettre la personne à l'air frais et au repos.

**En cas d'ingestion** Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

**En cas d'intoxication animale** Contactez votre vétérinaire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Il provoque une irritation cutanée et de graves lésions des yeux. Il peut provoquer une allergie cutanée. Il est nocif par inhalation.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# FRAZER

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (HCl, HF, CO, NOx etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

### Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

---

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes :

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

#### Pour les secouristes :

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la section 8.

Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

#### Prévention des incendies et explosions

Maintenir à l'écart de la chaleur et des sources de chaleur. Eviter la lumière directe du soleil.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Température de stockage supérieur à -10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

## FRAZER

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition nationale : valeur limite réglementaire indicative.

Substance	N°CAS	VLEP-8h		Source
		ppm	mg.m <sup>-3</sup>	
naphthalène	91-20-3	10	50	INRS, 1983
xylène	1330-20-7	50	221	INRS, 2007

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate.  
Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

#### Equipements de Protection Individuelle pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

L'opérateur doit porter :

##### ➤ Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

##### ● Pendant le mélange/chargement du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

##### ● Pendant l'application - pulvérisation vers le bas :

##### Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

##### Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

##### ● Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

##### ➤ Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

##### ● Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

##### ● Pendant l'application :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

##### ● Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

**Pour le travailleur**, porter en cas d'entrée dans la culture après traitement :

- Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Légèrement jaune à brun
Odeur	Odeur âcre (produit similaire)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	4,9 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C) (produit similaire)
Point de fusion/point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	89°C (produit similaire)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

**FRAZER**

Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,03 g/ml à 20°C (produit similaire)
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable (voir section 12)
Température d'auto-inflammabilité	450°C (produit similaire)
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	9 mm <sup>2</sup> /s à 40°C (produit similaire)
Propriétés d'explosivité	Non explosif (produit similaire)
Propriétés comburantes	Non comburant (produit similaire)
<b>9.2. Autres informations</b>	
Tension de surface	Non déterminé
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (section 7).

**10.2. Stabilité chimique**

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (section 7).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Peut réagir avec les agents oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (section 5).

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Nom** FRAZER

**Toxicité aiguë**

**DL<sub>50</sub> Voie orale**

Rat (femelle) : > 2000 mg/kg (OCDE 423)  
> 3634 mg/kg (méthode par calculs) (8 % des composants du mélange ont une toxicité orale aiguë inconnue)

**DL<sub>50</sub> Voie cutanée**

> 2285 mg/kg (méthode par calculs) (9,9 % des composants du mélange ont une toxicité cutanée aiguë inconnue)

**CL<sub>50</sub> Voie inhalatoire (4 h)**

Rat (mâle, femelle) = 2,1-5,4 mg/l (OCDE 403)  
> 4,9 mg/l (méthode par calculs) (22,4 % des composants du mélange ont une toxicité par inhalation aiguë inconnue)

**Irritation**

**Peau**

Lapin : irritant (OCDE 404)

**Yeux**

Irritant (graves lésions) (méthode par calculs)

**Sensibilisation**

Souris : sensibilisant (OCDE 429, test LLNA)

**Autres informations toxicologiques**

**Pyraflufène-éthyl (ISO) (substance active)**

- Génotoxicité : Non mutagène
- Cancérogénicité : Non cancérogène
- Etude de reproduction : non toxique pour la reproduction

En se basant sur les informations toxicologiques, la classification du mélange est donc requise car le mélange peut provoquer une allergie cutanée (H317), peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304), provoque une irritation cutanée (H315), provoque de graves lésions des yeux (H318) et être nocif par inhalation (H332).

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

## FRAZER

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

##### Nom

##### Basé sur les ingrédients

Danger aigu, cat. 1 (14% des composants du mélange ont une toxicité aquatique inconnue)

Danger chronique, cat. 1 (9,5% des composants du mélange ont une toxicité aquatique inconnue)

##### Nom

##### Pyraflufène-éthyl (ISO) (substance active)

##### Poissons

Toxicité aiguë, CL<sub>50</sub>-96h (*Lepomis macrochirus*) : > 0,1 mg/l (OCDE 203)

##### Daphnies

Toxicité aiguë, CE<sub>50</sub>-48h (*Daphnia*) : > 0,0976 mg/l (OCDE 202)

##### Algues

Toxicité aiguë (OCDE 201), CE<sub>r50</sub>-72h = 0,00065 mg/l ; NOEC<sub>r</sub>-72h = 0,000037 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Nom

##### Pyraflufène-éthyl (ISO) (substance active)

##### Dégradation biotique

Non facilement biodégradable

##### Dégradation abiotique

Hydrolyse : DT<sub>50</sub> = 13,1 jours à pH7

Protolyse : DT<sub>50</sub> = 30 heures (solution tampon, pH5 lampe Xenon)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Nom

##### Pyraflufène-éthyl (ISO) (substance active)

Log P<sub>ow</sub> = 3,49 (20°C)

Facteur de bioconcentration (BCF) : < 2,4.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Nom

##### Pyraflufène-éthyl (ISO) (substance active)

Adsorption K<sub>oc</sub> = 1949

La substance est donc faiblement mobile.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

#### 14.1. Numéro ONU

3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (contient du pyraflufène-éthyl (ISO))

IMO / IMDG / ICAO-TI

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains pyraflufène-éthyl

/ IATA-DGR :

(ISO))

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR :

OUI

IMDG : Polluant marin :

OUI

IATA :

OUI

#### 14.6. Précautions particulières à prendre

Aucune

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# FRAZER

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

---

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

\* ATP 11 : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ; kérozène - non spécifié ; avec n° CAS 64742-94-5

**Sections modifiées lors de la mise à jour** : modifications majeures apportées aux sections 3, 8, 11, 12 et 13. Modification mineures apportées aux autres sections.

**Source** : ref FDS NICHINO SDS OS-169EC (NEU-75169-2) (V1.1) 2019-09-23

### Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

ARfD : Dose de référence aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CL50 : Concentration létale moyenne

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

EPI : Equipement de protection individuelle

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Koc : Coefficient d'absorption

LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du fabricant relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---